

1 Vous n'aurez pas à payer de quote-part pour les services de télésanté mentale en réseau

Pendant la crise du COVID-19, votre assurance ne peut pas vous facturer de quote-part (ou de coassurance ou de franchise annuelle) pour les services médicaux de télésanté en réseau qui sont couverts par votre police d'assurance, y compris les services de santé mentale. Vous pourrez avoir à payer une quote-part si vous recevez ces services en personne. Pour en savoir plus sur cette loi d'urgence de New York, voir en ligne [ici](#).

2 Aucune quote-part ne doit être facturée aux travailleurs essentiels pour les services de santé mentale en réseau, que ce soit en personne ou par service de télésanté

Pendant la crise du COVID-19, si vous êtes un professionnel de la santé, un premier intervenant ou un travailleur essentiel, vous avez la possibilité d'utiliser les services de santé mentale ambulatoire en réseau couverts par votre assurance sans avoir à payer de quote-part (ou de coassurance ou de franchise annuelle), que vous utilisiez ces services en personne ou via les systèmes de télésanté. Vous êtes éligible si vous occupiez l'un de ces postes le 7 mars 2020 ou après. La gamme des postes est large et il se peut que vous soyez éligible. La liste complète des postes éligibles ainsi que le texte de la loi d'urgence de New York sont disponibles en ligne [ici](#).

3 Les prestataires de soins de santé mentale peuvent répondre aux besoins des clients via des applications vidéo de conversation en ligne courantes

Pendant la crise du COVID-19, les réglementations fédérales et étatiques ont été levées afin que les prestataires de soins de santé mentale puissent répondre aux besoins des patients via des applications vidéo de conversation en ligne courantes comme FaceTime, Facebook Messenger, WhatsApp, WeChat ou Zoom, permettant aux prestataires de répondre plus facilement aux besoins des clients où qu'ils se trouvent en cette période d'urgence de santé publique. Les prestataires n'ont pas besoin d'utiliser un logiciel conforme à la norme HIPAA ; cependant, ils ne peuvent pas utiliser de logiciels accessibles au public comme Facebook Live, Instagram Live ou TikTok. L'avis du gouvernement fédéral est disponible en ligne [ici](#).

4 Vous pouvez conserver votre couverture d'assurance jusqu'au 1er juin 2020, même si vous avez du mal à payer vos cotisations

Si vous faites face à des difficultés financières en raison de la pandémie, votre assureur est tenu de vous donner jusqu'au 1er juin 2020 23 h 59 pour le paiement de vos cotisations. Votre assureur n'a pas le droit de vous laisser tomber et doit payer toute réclamation valide pendant cette période. Comme preuve de difficultés, votre assureur doit accepter votre déclaration écrite indiquant des difficultés financières en raison de la pandémie. Le texte de la loi d'urgence de New York est disponible en ligne [ici](#).

5 Vous pouvez accéder aux Congés payés pour obligations familiales pour prendre soin de membres de votre famille souffrant de graves problèmes de santé mentale

Pendant la crise du COVID-19, les New-Yorkais peuvent continuer à prendre des Congés payés pour obligations familiales pour s'occuper d'un membre proche de leur famille ayant un problème de santé grave. Cela comprend les problèmes de santé mentale, tels que la schizophrénie, le trouble bipolaire ou le syndrome de stress post-traumatique (SSPT). En 2020, les New-Yorkais ont droit à un maximum de 10 semaines de congés payés, et cette politique s'applique à la plupart des personnes travaillant pour des employeurs privés et à la plupart des personnes travaillant pour le gouvernement ou les syndicats. Pour en savoir plus les façons de bénéficier des Congés payés pour obligations familiales de l'État de New York, cliquez [ici](#).

*** Bonus : vous pourrez peut-être conserver votre service de téléphonie mobile, même si vous avez du mal à payer**

L'engagement d'origine est valide jusqu'au 12 mai, mais certains opérateurs, dont Verizon, T-Mobile/Sprint et AT&T ont accepté de le prolonger jusqu'au 30 juin. Certains opérateurs pourront vous demander de contacter leur service client pour profiter de cet avantage ; vous devrez peut-être les contacter à nouveau après le 13 mai pour l'extension jusqu'à la fin juin. Pour en savoir plus sur l'engagement et les opérateurs participants, cliquez [ici](#).

Votre régime d'assurance pourrait vous offrir d'autres avantages pendant cette crise, en plus de ceux qu'exigent les lois d'urgence. Vous devriez vérifier auprès de votre assureur pour obtenir des informations à jour sur les exonérations de quote-part ou de participation aux frais pendant cet état d'urgence.